

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Fourniture, livraison et pose d'une cuisine dans un logement communal aux Vertes Campagnes / Société JEANNEROD AGENCEMENTS / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 21 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la fourniture, livraison et pose d'une cuisine dans un logement communal aux Vertes Campagnes,

**CONSIDÉRANT** qu'un devis a été demandé à la société JEANNEROD AGENCEMENTS et analysé par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 050 € HT, soit 6 060 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise JEANNEROD AGENCEMENTS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 5 050 € HT, soit 6 060 € TTC, concernant la fourniture, livraison et pose d'une cuisine dans un logement communal aux Vertes Campagnes,
- ✚ **DE SIGNER** le dit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.



Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023\_062\_DEC-DE

